

FF/

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ALPHABÉTISATION ET
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DIRECTION RÉGIONALE DE KATIOLA

BP 436 KATIOLA TEL : 27 23 59 70 29

E-mail : katioladren@yahoo.fr

N° 145/MENAET /DRENAET- KLA/

Katiola, le 09 Mars 2026

Le Directeur Régional

A

- Mesdames et Messieurs les IEPP,
Chefs de circonscription
- Mesdames et Messieurs les
Promoteurs des établissements
secondaires privés

Objet : Information

Je viens par la présente vous informer de l'ouverture très prochaine des demandes d'autorisation d'enseigner, de diriger et d'exercer la fonction d'éducateur dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires privés.

En effet, suite aux visites de suivi et d'encadrement effectuées par le Service de l'Encadrement des Etablissements Privés (SEEP), il a été constaté que de nombreux acteurs exercent sans autorisation.

Dans le but de faciliter la régularisation de leur situation, je leur demande de se rendre impérativement à la DRENA de KATIOLA, au SEEP pour l'inscription et le dépôt de leurs dossiers physiques avant l'ouverture du site.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre pour que tous les acteurs soient en règle.


SEVEDE ANZOU MANA

PJ : Conditions de candidature et Pièces à fournir

CONDITIONS DE CANDIDATURE

A- AUTORISATION D'ENSEIGNER

- ❖ Au préscolaire, le diplôme exigé est le CAP Sanitaire & Social, le BEPC ou le BAC ;
- ❖ Au primaire, le diplôme exigé est le BEPC ou le BAC ;
- ❖ Au premier cycle, le diplôme minimum exigé est le DEUG 2 dans les disciplines d'enseignement général ;
- ❖ Au second cycle, le diplôme minimum exigé est la Licence dans les disciplines d'enseignement général ;
- ❖ L'enseignant d'EPS doit être titulaire du BAC et de l'Attestation de fin de formation délivrée par l'INJS.

B- AUTORISATION D'EXERCER LA FONCTION D'EDUCATEUR

Le diplôme minimum exigé est le BAC ou le Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP Titularisation/ Intégration)

C- AUTORISATION DE DIRIGER

- ❖ Dans le préscolaire, le Directeur doit être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Permanent (DEEP) et d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de Tutelle ;
- ❖ Dans le primaire, le Directeur doit être titulaire du CAP (Titularisation ou Intégration) et d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de Tutelle ;
- ❖ Dans le secondaire, le Directeur des études doit être titulaire au moins du CAP/CM ou de la Licence et d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de Tutelle.

PIECES A FOURNIR

- ❖ Photocopie de l'extrait d'acte de naissance ;
- ❖ Photocopie du certificat de nationalité ;
- ❖ Photocopie du casier judiciaire (moins de six mois à la date du dépôt) ;
- ❖ Photocopie de la carte nationale d'identité ou consulaire ou passeport ;
- ❖ Photocopie du diplôme ;
- ❖ Photocopie du CAP Titularisation/ Intégration (Directeur du primaire) ou du DEEP (Directeur du préscolaire) ;
- ❖ Photocopie de la décision d'autorisation d'enseigner (pour tous les directeurs) ;
- ❖ Photocopie attestation d'équivalence ou d'homologation pour les diplômes obtenus à l'étranger ;
- ❖ Deux photos d'identité couleur ;
- ❖ Un certificat médical d'aptitude à l'exercice de la fonction (modèle à imprimer sur la plateforme de la DEEP).
- ❖ Une chemise à rabat en plastique.